



■ Extrait du registre des délibérations

Commission « Projets de Ville et transitions écologique »

Conseil municipal du 26 septembre 2022

Séance du 15 septembre 2022

### 30 Festivités de Noël - jeu « La plus belle vitrine de Noël » et « bons à gratter »

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme LEHNER, MM BOUKHACHBA, BROCHOT, Mmes ALKAYA, FAZAL, M. AKABLI, Mmes SAVAS, LAMBRE.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MEUNIER, MM MARTIN, BULUT, Mme DUHIN, M. PERRIN, Mme SAKHO, MM KHOULA, N'DIAYE, Mme SOW, M. AÏT MESSAOUD, Mme ELONGUERT, M. EL OUSTI, Mme PEREZ, MM EL MOUSSAOUI, BOULHAMANE, Mme JACQUEMART, M. KA, Mme M'BAYE, M. NACHITE, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme MOUSSATEN	Pouvoir à :	Mme LAMBRE
M. DEME	Pouvoir à :	Mme LEHNER
M. LEMAIRE	Pouvoir à :	Mme FAZAL
Mme TALL	Pouvoir à :	M. AÏT MESSAOUD
Mme HAMADOUCHE	Pouvoir à :	M. AKABLI
M. ZAHRAOUI	Pouvoir à :	Mme DUHIN
Mme SENET	Pouvoir à :	Mme ALKAYA
Mme MEHADJI	Pouvoir à :	M. NACHITE

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal :	39
- Nombre de conseillers en exercice :	39
- Nombre de conseillers absents non représentés : M. LUCAS	1
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés :	38
- Nombre de conseillers absents lors du vote de la délibération :	0

■ **Date de la convocation et d'affichage le : 20/09/2022**

■ **Liste des délibérations affichée et mise en ligne le : 27 SEP. 2022**

■ **Délibération mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 04 OCT. 2022**

■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Mohamed AÏT MESSAOUD, conseiller municipal délégué, expose :

A l'occasion des festivités de Noël 2022 et afin de contribuer à la dynamique commerciale pendant les fêtes de fin d'année, du 2 au 23 décembre 2022, la Ville organise 2 jeux gratuits :

❖ **Jeu « La plus belle vitrine » ouvert aux commerçants participants**

Les commerçants participants devront faire un effort particulier pour décorer leur vitrine pendant la période de fin d'année. Les décors devront être en place durant la période allant du 2 décembre 2022 au 7 janvier 2023.

Les vitrines participantes feront l'objet d'une visite du 2 au 17 décembre 2022.

Le commerçant qui aura la plus belle vitrine, se verra remettre un chèque de 500,00 €.

Le chèque sera remis au commerçant gagnant, par le Maire et les élus, dans sa boutique, le samedi 17 décembre 2022.

❖ **Marché de Noël des 2, 3 et 4 décembre « Bons à gratter »**

Lors du marché de Noël les 2, 3 et 4 décembre, les commerçants et artisans participants, se verront distribuer par la Ville 500 bons à gratter à remettre à leurs clients pendant tout le déroulement du marché. Les lots gagnants seront remis par la Ville sur la manifestation. Exemple de lot : box week-end, petit électroménager, sacs....

Il vous est proposé d'accepter l'organisation de ces jeux à l'occasion des festivités de Noël et d'approuver le règlement de la plus belle vitrine joint.

Vous êtes appelés à voter.



Envoyé en préfecture le 04/10/2022  
Reçu en préfecture le 04/10/2022  
Affiché le 27/09/2022  
ID : 060-216001743-20220926-DLRG220926030-DE

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,  
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,  
Vu l'avis de la commission « Projets de Ville et transition écologique » en date du 15 septembre 2022,  
Vu le règlement ci-annexé,  
Considérant le souhait de la Ville de redynamiser le centre-ville et son commerce,  
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38      Pour : 36      Contre : 2      Abstention : 0

■ Décide à la majorité :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver l'organisation des jeux « bons à gratter » et « La plus belle vitrine » sur la période des festivités de Noël.

**Article 2** : d'approuver le règlement de la plus belle vitrine.

**Article 3** : d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget de la Ville.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date d'affichage : 27 SEP. 2022

Accusé réception de la Sous-Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMMAIN

Jessica ELONGUERT

DOCUMENT CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

après dépôt en sous-préfecture le 04 OCT. 2022

et publication ou notification le 04 OCT. 2022

affiché le 27 SEP. 2022

CREIL, le 04 OCT. 2022

Maire de Creil  
Président de l'ACSO



La secrétaire de séance



Pour le Maire et par délégation

La Directrice du Pôle « Vie de la Cité »

Corinne FABLET